

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 10 février 2026

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 février 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 19 février 2026

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, Mme CHABRILLAT, M. RANDOING, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme YANNIC-ARNOULT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. HADDAD.**

OBJET : **CESSION DE 92 ACTIONS SEMARDEL AU PROFIT DU SIREDOM**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
LA CESSION AU SIREDOM DE 92 ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SEMARDEL
AU PRIX DE LA VALEUR NOMINALE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de commerce ;

VU les statuts de la société SEMARDEL, et notamment l'article 13 prévoyant le recueil de l'avis consultatif du Conseil d'administration préalablement à toute acquisition d'actions détenues par un autre actionnaire ;

VU la lettre d'intention du SIREDOM en date du 16 janvier 2026 relative à l'acquisition de 92 actions SEMARDEL ;

VU la lettre d'intention de la Ville d'Épinay-sur-Orge en date du 3 février 2026 ;

VU le calendrier arrêté pour le recueil de l'avis consultatif du Conseil d'administration de SEMARDEL, séance du 12 février 2026 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Épinay-sur-Orge détient quatre-vingt-douze (92) actions de la société SEMARDEL ;

CONSIDÉRANT que la valeur nominale d'une action SEMARDEL est de 6 400 euros, correspondant à un prix total de 588 800 euros pour 92 actions ;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de céder ces actions au SIREDOM au prix nominal ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 13 des statuts de SEMARDEL, la réalisation de l'opération doit intervenir après recueil de l'avis consultatif du Conseil d'administration de SEMARDEL ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires et à accomplir les formalités afférentes ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Principe de la cession

La Ville d'Épinay-sur-Orge décide de céder au SIREDOM quatre-vingt-douze (92) actions de la société SEMARDEL au prix unitaire de 6 400 euros (valeur nominale), soit un prix total de 588 800 euros.

Article 2 – Conditions préalables et réalisation

La réalisation effective de la cession (signature de l'acte de cession et de l'ordre de mouvement, perception du prix et formalités de transfert) interviendra uniquement : (i) après recueil préalable de l'avis consultatif du Conseil d'administration de SEMARDEL conformément à l'article 13 de ses statuts ; (ii) après adoption et caractère exécutoire de la délibération du Comité syndical du SIREDOM autorisant l'acquisition (séance du 27 janvier 2026) ; (iii) après caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 3 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession et l'ordre de mouvement, ainsi qu'à accomplir toutes formalités nécessaires (notifications, attestations, pièces au contrôle de légalité).

Article 4 – Recette et imputation budgétaire

La recette correspondante, d'un montant total de 588 800 euros, sera inscrite au budget communal : imputation 775 « Produits des cessions d'immobilisation » exercice 2026. Les modalités de versement (virement) seront précisées dans l'acte de cession.

Article 5 – Exécution et contrôle de légalité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée/affichée conformément aux règles applicables. Elle devient exécutoire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU

Maire d'Épinay-sur-Orge

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Épinay-sur-Orge, located in the department of Essonne. The stamp features the text 'MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE' and 'ESSONNE' around a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 10 février 2026

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 février 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 19 février 2026

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, Mme CHABRILLAT, M. RANDOING, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme YANNIC-ARNOULT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. HADDAD.**

OBJET : **RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA VILLE DE 2024**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA VILLE DE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 rendant obligatoire l'élaboration d'un rapport social unique pour les collectivités territoriales,

VU le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données,

VU le Comité Social Territorial du 19 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de la ville de 2024 figurant en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 10 février 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Jeudi 19 février 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 19 février 2026

**Date de publication sur le
site Internet**

Jeudi 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, Mme CHABRILLAT, M. RANDOING, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme YANNIC-ARNOULT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. HADDAD.**

OBJET : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°105-2025 du 15 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE la création des grades suivants :

Filière administrative :

➤ Attaché territorial : +1

Filière animation :

➤ Animateur : +1

Filière technique :

➤ Technicien : +1

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 10 février 2026

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 février 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 19 février 2026

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, Mme CHABRILLAT, M. RANDOING, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme YANNIC-ARNOULT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. HADDAD.**

OBJET : **CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE L'ETAT CIVIL ET DES AFFAIRES GENERALES**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
LA CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE L'ETAT CIVIL
ET DES AFFAIRES GENERALES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un(e) Responsable de l'état civil / affaires générales,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent de Responsable de l'état civil/affaires générales, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Etablir et garantir la conformité et la sécurité juridique des actes d'état civil
- Contribuer à une démarche de modernisation du service public
- Garantir une qualité d'accueil optimale
- Gérer le domaine funéraire
- Manager un officier d'état civil
- Organiser l'ensemble des scrutins, gérer les listes électorales
- Organiser les opérations de recensement
- Elaborer et suivre le budget du service

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

DECIDE d'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaires et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

DIT que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'attaché territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue ainsi que l'expérience.

DIT que le recrutement de contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, après avis du Comité de l'égal accès aux emplois publics.

Accusé de réception en préfecture
09/02/2026 10:02:16
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

PRECISE que le régime indemnitaire versé est fixé par la délibération du 6 octobre 2016.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au moment où la présente délibération deviendra exécutoire.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU

Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 10 février 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Jeudi 19 février 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 19 février 2026

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, Mme CHABRILLAT, M. RANDOING, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme YANNIC-ARNOULT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. HADDAD.**

OBJET : **ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES ECOLES
ELEMENTAIRES PAUL VALERY ET ALBERT CAMUS**

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES ECOLES ELEMENTAIRES PAUL VALERY ET ALBERT CAMUS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,

VU la nécessité du besoin,

VU l'analyse des offres effectuée par le service des marchés publics et le service pôle enfance/jeunesse,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite mettre en place des prestations de nettoyage pour les écoles élémentaires Paul Valéry et Albert Camus,

CONSIDERANT que les prestations font l'objet d'un marché mixte,

CONSIDERANT que le marché mixte est composé d'un marché ordinaire à prix forfaitaire et sur lequel le candidat s'engage annuellement,

CONSIDERANT que le marché mixte est composé d'un marché à prix unitaire à bons de commande, exécuté sur la base d'un devis en fonction des besoins, avec détermination d'un montant maximum sur toute la durée du marché, reconduction comprise, à 12 000 euros HT.

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période initiale de trois ans à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement pour une période de deux ans sans que sa durée totale excède cinq ans.

CONSIDERANT que la consultation a fait l'objet de publicité,

CONSIDERANT que les soumissionnaires J&J-NETT, SARL VIROCLEAN, SAMSIC Etablissement Evry 2, EDS Groupe labrenne et T M K PROPRETÉ ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'après l'analyse des offres, le service des marchés publics et le service pôle enfance/jeunesse ont procédé au choix de l'attributaire,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères et sous-critères mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que la proposition de la société T M K PROPRETÉ est l'offre économiquement la plus avantageuse et correspond aux attentes de la collectivité en termes de qualité des prestations proposées,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion du marché public n° 25SS02 relatif aux prestations de nettoyage des écoles élémentaires Paul Valéry et Albert Camus.

DECIDE que le marché est conclu pour un montant annuel forfaitaire et un autre montant à prix unitaire s'élevant à 12 000 € HT sur toute la durée du marché, reconduction comprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public n° 25SS02 avec la société T M K PROPRETÉ ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 10 février 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Jeudi 19 février 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 19 février 2026

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, Mme CHABRILLAT, M. RANDOING, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme YANNIC-ARNOULT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. HADDAD.**

OBJET : **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR TEMPORAIRE DE LA
STRUCTURE 15-25 ANS AU 65 GRANDE RUE**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT
DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE « LE 65 »**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 80/2005 et 81/2005 portant création des régies d'avances et de recettes auprès du service jeunesse d'Épinay-sur-Orge,

VU la délibération n° 63-2025 relative à l'ouverture d'un Accueil Jeune / Information Jeunesse,

CONSIDERANT le besoin d'établir un règlement intérieur pour la structure,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- À l'unanimité,

DECIDE de valider le règlement intérieur de la structure jeune « Le 65 » en annexe et de le mettre en application dès le 17 février 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 10 février 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 février 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 19 février 2026

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, Mme CHABRILLAT, M. RANDOING, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme YANNIC-ARNOULT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. HADDAD.**

OBJET : **ADHESION A L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUES**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHESION A L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la culture et, notamment, ses dispositions relatives aux bibliothèques et médiathèques,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

CONSIDÉRANT le fait que l'espace culturel Simone Veil permet d'organiser dans des conditions optimums des activités suivies et de qualité,

CONSIDÉRANT que l'association Images en Bibliothèques répond à ces critères d'exigence,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ADHERE à l'association Images en Bibliothèques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion,

ENGAGE les agents de l'Espace Culturel à organiser des animations sur les thématiques de l'image, du cinéma et du documentaire vidéo.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 10 février 2026

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 février 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 19 février 2026

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, Mme CHABRILLAT, M. RANDOING, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme YANNIC-ARNOULT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. HADDAD.**

OBJET : **RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION PRIX DES INCORRUPTIBLES**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION
PRIX DES INCORRUPTIBLES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la culture et, notamment, ses dispositions relatives aux bibliothèques et médiathèques,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU la délibération 91/2025 du 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT le fait que l'espace culturel Simone-Veil permet d'organiser dans des conditions optimums des activités suivies et de qualité,

CONSIDÉRANT que l'association Le Prix des Incorruptibles organisant l'activité littéraire « Prix des Incorruptibles » répond à ces critères d'exigence,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'association Le Prix des Incorruptibles pour la saison 2026/2027,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

RENOUVELLE l'adhésion à l'association « Prix des incorruptibles »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette adhésion,

ENGAGE les agents de l'Espace Culturel à organiser un Prix des Incorruptibles en partenariat avec le Pôle Enfance et Jeunesse pendant la saison 2026-2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260216-DEL08-2026-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 10 février 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 février 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 19 février 2026

**Date de publication sur le
site Internet**

Jeudi 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, Mme CHABRILLAT, M. RANDOING, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme YANNIC-ARNOULT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. HADDAD.**

OBJET : **ADHESION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHESION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'Épinay-sur-Orge de mettre en place des actions de promotion pour l'égalité femmes-hommes,

CONSIDÉRANT que le Centre Hubertine Auclert propose un accompagnement pour les collectivités territoriales et des ressources spécifiques sur cette thématique,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Centre Hubertine Auclert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,

ENGAGE les dépenses d'adhésion d'un montant de 800 €, imputées à la section de fonctionnement du budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU

Maire d'Épinay-sur-Orge

